



Ruoture conventionnelle

Par nanou11

Bonjour,

Mon patron me propose une rupture conventionnelle suite à une baisse d'activité. Mais il veut que ça se fasse à ses conditions à lui, c'est à dire, que les indemnités de départ légales. Beaucoup de monde me dise qu'il est obligatoire qu'il me paie au prorata, mon 13ème mois, que l'on perçoit chaque années !! Est ce le cas ??

Merci par avance

Par Henriri

Hello !

Une Rupture Conventionnelle ne peut être menée à bien qu'avec l'accord des deux parties. Que l'indemnité ne soit que le minimum légal* ou un peu supérieure résulte d'une négociation. Si c'est l'employeur qui la propose on peut penser qu'il pourrait faire un geste...

* Son calcul :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31539>][url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31539>]

... est le même que celui d'une indemnité de licenciement :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987>][url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987>]

A+